

Bachelier en management de la logistique

HELHa Campus Montignies 136 Rue Trieu Kaisin 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE

Tél : +32 (0) 71 15 98 00

Fax :

Mail : eco.montignies@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

Allemand II			
Ancien Code	ECLG2B28CLD	Caractère	Optionnel
Nouveau Code	COLG2280		
Bloc	2B	Quadrimestre(s)	Q1Q2
Crédits ECTS	5 C	Volume horaire	60 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	Paméla ANCION (pamela.ancion@helha.be)		
Coefficient de pondération	50		
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification	bachelier / niveau 6 du CFC		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

Cette unité s'inscrit dans le prolongement de l'UE d'allemand du bac1.

Cette unité d'enseignement a pour but d'acquérir et de développer la langue allemande, parlée et écrite, dans les domaines relatifs à la vie quotidienne et économique. L'accent sera mis sur la rédaction d'écrits, la lecture de divers documents, la discussion et l'écoute.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

Compétence 2 **Communiquer, écouter, informer, conseiller les acteurs tant en interne qu'en externe**

- 2.1 Négocier, présenter et argumenter dans un contexte multilingue
- 2.2 Adapter ses techniques de communication, son vocabulaire à l'interlocuteur quel qu'il soit
- 2.3 Comprendre les attentes et besoins de son interlocuteur

Acquis d'apprentissage visés

Au terme de cette unité d'enseignement, il est attendu que, de façon individuelle, l'étudiant soit capable de :

- communiquer en allemand de manière simple et fluide, structurée et claire
- identifier le vocabulaire adéquat, et appliquer les principes grammaticaux usuels
- traduire, rapporter, décrire et expliquer différents contenus relatifs à la vie quotidienne et économique de manière claire et compréhensible
- exprimer et produire de manière claire, simple et standard des informations relatives aux domaines d'étude, par l'utilisation de vocabulaire et principes grammaticaux adéquats

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun

Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

ECLG2B28CLDA Allemand au quotidien II

60 h / 5 C

(opt.)

Contenu

- Thèmes relatifs aux activités de la vie quotidienne et économique
- Acquisition du vocabulaire et des principes grammaticaux indispensables à une connaissance active et pratique de

la langue

- compréhension à l'audition abordant différentes thématiques de la vie quotidienne et économique
- compréhension de textes écrits
- stimulation de la production orale par le biais de questions-réponses et de jeux de communication et de rôles

Cette unité s'adressant à un public francophone, la langue officielle est le français. La méthode pédagogique mettra néanmoins l'accent sur l'allemand. Exposés, instructions, explications, évaluations et autres outils pédagogiques seront partiellement voire complètement conçus en allemand.

- ...

Démarches d'apprentissage

- Approche déductive, inductive, interactive, progressive et par situation-problème.
- Jeu de rôles
- Travail en groupe et en autonomie
- Travail régulier

L'étudiant doit se prendre en charge et se montrer acteur dans sa formation en langue allemande. Des buts à atteindre seront fixés et devront être atteints par différentes voies en fonction de chacun. L'accent est mis sur la progression pour tout étudiant. Il sera également amené à pratiquer l'auto-évaluation.

Dispositifs d'aide à la réussite

- Planning d'étude
- évaluation continue formative
- guidance personnalisée
- questions-réponses
- Wallangues

Sources et références

Toutes les sources sont reprises dans le support déposé sur Connected au regard de l'UE.

Supports en ligne

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

- syllabus
- notes de cours
- livre de cours et manuel d'exercices
- presse germanophone
- sites internet
- matériel audio
- matériel didactique

Modalités opérationnelles, notes de cours, PPTs ou autres supports, vademécum, directives seront déposés sur la plateforme numérique au regard de l'AA.

4. Modalités d'évaluation

Principe

L'évaluation de l'ensemble des activités d'apprentissage se base sur :

- des interrogations et épreuves formatives tout au long de l'année : celles-ci vérifieront l'acquisition du vocabulaire et des principes grammaticaux indispensables à une connaissance active et pratique de la langue. Elles permettront à l'étudiant de suivre son évolution propre et de remédier immédiatement en cas de non acquisition.
- des exercices oraux en groupe restreint et évaluation individuelle continue ainsi que par l'enseignant.
- une évaluation écrite en janvier et un examen écrit en juin qui permettent aux étudiants de mettre en oeuvre leurs acquis.
- En cas de non présentation de l'examen, la matière de l'année devra être présentée à la session suivante. Aucune dispense n'est accordée entre juin et septembre. En cas de dépôt d'un CM pour l'examen, celui-ci ne sera pas réorganisé pour l'étudiant dans la même session d'évaluation et devra donc être présenté par l'étudiant à la session d'évaluation suivante.

Les étudiants « diplômables » en janvier

L'AA est réorganisable en janvier et le contenu de l'évaluation portera :

- à la 1^{ère} session : sur la matière du Q1 de l'année N et le Q2 de l'année N-1, via un TJ pour 20% et un examen écrit pour 80%

- à la 2^e session : sur la matière du Q1 de l'année N et le Q2 de l'année N-1, via un examen pour 100%

Si l'étudiant n'a pas souhaité participer à une activité pédagogique faisant l'objet d'une évaluation, une autre modalité d'évaluation lui sera imposée.

Par ailleurs, si l'activité pédagogique est obligatoire, l'étudiant est ajourné.

Les modalités et consignes des évaluations de l'activité pédagogique sont déposées sur ConnectED.

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière	Evc	10	Evc	10		
Période d'évaluation	Eve	30	Exe	50	Exe	100

Evc = Évaluation continue, Eve = Évaluation écrite, Exe = Examen écrit

Dispositions complémentaires

Pondération des Activités d'Apprentissage dans l'Unité d'Enseignement

Si l'Unité d'Enseignement est constituée d'une seule Activité d'Apprentissage, la note obtenue pour l'activité d'apprentissage est reportée automatiquement à la note de l'Unité d'Enseignement.

Si l'Unité d'Enseignement est constituée de plusieurs Activités d'Apprentissages :

Sauf décision contraire du jury de délibération. En cas d'échec à une Activité d'Apprentissage (AA) qui la compose, l'Unité d'enseignement ne sera pas validée. En cas d'échec à une ou plusieurs AA, la note de l'UE sera la note la plus faible des AA en échec.

Si toutes les AA ont une note supérieure ou égale à 10, alors la note de l'unité d'enseignement est obtenue en effectuant une moyenne arithmétique pondérée des notes finales obtenues lors des évaluations des différentes activités d'apprentissage qui la composent.

En cas de note englobante (CM (certificat médical), ML (motif légitime), PP (pas présenté), PR (note de présence), Z (zéro) ou FR (fraude)) dans une des Activités d'Apprentissage composant l'Unité d'Enseignement, cette mention sera reportée automatiquement à la note de l'Unité d'Enseignement, et ce quelle que soit la note obtenue pour l'autre/les autres activités d'apprentissage composant l'UE.

Aussi, la non-présentation d'une partie d'une épreuve (ex : une partie écrite et une partie orale d'un examen) entraînera la mention PP pour l'ensemble de l'activité d'apprentissage, quelles que soient les notes obtenues aux autres parties de l'évaluation.

Notez que ces principes explicités en matière de pondération des activités d'apprentissage de l'UE et de notation restent identiques quelle que soit la période d'évaluation (première ou seconde session).

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur adjoint de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2025-2026).